



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 4 décembre 2012

Délibération n°2012-36
Décision budgétaire modificative N° 2012-03

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2012-03 a pour objet l'ajustement en fin d'exercice des crédits et des recettes.

La note jointe présente l'économie générale de l'opération, les trois tableaux la détaillent.

Les produits sont augmentés de 16 899 €.

Les charges sont minorées de 2 136 465 €, dont 2 117 774 € de diminution pour les charges de fonctionnement et 18 691 € de diminution pour les charges d'investissement.

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est minoré de 2 510 210 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 5 568 032 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 9 595 818 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est ramené à : 3 670 940 €

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 24 | Refus de participer au vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : une note et trois tableaux

Transmis au Recteur Chancelier des universités le